

**ACTIVITES DE LA MISSION D'OBSERVATION AU BURUNDI DURANT LES
MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 1997**

TABLE DES MATIERES

I. L'Etat de la Mission d'observation

II. Rappel des principaux événements survenus au Burundi durant les mois de novembre et décembre 1997

III. Allégations de violations des droits de l'homme durant les mois de novembre et décembre 1997

A. Atteintes au droit à la vie

- 1. Les violations attribuées aux forces de l'ordre**
- 2. Les violences attribuées aux groupes rebelles**

B. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne

- 1. Arrestations et détentions arbitraires**
- 2. Disparitions**

C. Atteintes au droit à l'intégrité physique

- 1. Tortures, traitements cruels, inhumains ou dégradants**

D. Atteintes au droit de se déplacer et de fixer librement sa résidence

- 1. Regroupés**
- 2. Déplacés**
- 3. Rapatriés**

IV. Autres activités

- A. Activités d'éducation et de promotion des droits de l'homme**
- B. Observation de procès**

V. Administration de la justice, prisons et centres de détention

- A. Système judiciaire**
- B. Prisons et centres de détention**

VI. Coopération technique

- A. Volet Média**
- B. Volet ONG**
- C. Volet Education et promotion des droits de l'homme**
- D. Volet Justice**
- E. Assistance judiciaire**

VII. Annexes

- A. Tableau sur la population carcérale**

B. Tableau sur l'assistance judiciaire

I. L'état de la Mission d'observation

1. Au cours des mois de novembre et décembre 1997, l'effectif de la Mission d'observation était de 12 observateurs et de quatre officiers de sécurité¹. Des recrutements sont en cours pour mettre en place 20 observateurs dans un bref délai. Un officier de sécurité est arrivé le 3 novembre 1997 et deux autres, rappelés par le siège à Genève, sont partis le 29 novembre 1997.

Au cours de la période en revue, la Mission n'a pas été souvent autorisée par les services de sécurité des Nations Unies à se rendre sur certains sites où des violations des droits de l'homme auraient été commises, pour des raisons de sécurité liées aux mines anti-char et anti-personnel ainsi qu'aux affrontements entre militaires et rebelles. Ces services exigent que les déplacements dans ces régions se fassent en véhicules blindés. La Mission tient à attirer l'attention sur la nécessité de la doter de ce genre de véhicules pour garantir la sécurité des observateurs dans les zones dangereuses.

2. La bonne collaboration entre les autorités et la Mission d'observation signalée dans le rapport précédent s'est poursuivie au cours de cette période. Les rencontres hebdomadaires d'une délégation de la Mission et de l'entité de liaison représentant le Gouvernement du Burundi se sont tenues régulièrement. Des discussions et des échanges des membres de cette entité avec la Mission d'observation ont eu lieu en vue d'une meilleure protection et promotion des droits de l'homme au Burundi.

3. La Mission a reçu de nombreuses allégations d'atteintes aux droits de l'homme surtout dans la province de Bujumbura-rural qu'elle n'a pas pu vérifier pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, en raison de la visite du Rapporteur spécial au Burundi du 7 au 20 décembre 1997, des festivités marquant le 49^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 au 20 décembre 1997 et des fêtes de fin d'année, les activités d'enquêtes et de vérification sur le terrain de la Mission ont connu un ralentissement au mois de décembre 1997.

II. Rappel des principaux événements survenus au Burundi durant les mois de novembre et décembre 1997

4. La période considérée a été marquée par des tournées et des visites de hautes autorités à l'intérieur du pays. Ainsi, le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux a visité la prison centrale Mpimba à Bujumbura. A cette occasion, il a mis l'accent sur les problèmes de la justice burundaise notamment le manque de ressources, la détention préventive prolongée et la surpopulation des prisons. Il a rassuré les détenus que des efforts seront fournis pour accélérer la constitution et le traitement des dossiers ainsi que les comparutions en justice, et invité les détenus à collaborer avec la justice pour une meilleure préparation des dossiers. Une visite similaire a été effectuée à la prison de Ngozi où il a mis en garde les autorités judiciaires contre la corruption.

Le Président de la République du Burundi, le Major Pierre Buyoya a visité plusieurs provinces de l'intérieur du pays où il s'est adressé à la population. Ses messages aux populations portaient surtout sur la sécurité, la paix et la solidarité nationale.

Les malversations économiques et financières ainsi que les mesures pour les réprimer ont été

¹Jusqu'au 29 novembre 1997.

largement discutées au cours de la période considérée aussi bien au niveau du Gouvernement que de la société civile.

5. Des journées de réflexions sur les orientations de politique générale du Gouvernement de transition ont été ouvertes à Gitega par le Président de la République au début du mois de décembre 1997 et devraient s'étendre sur le pays. Les cadres politiques, administratifs, judiciaires et les représentants de la société civile des provinces qui participent à ces journées ont été appelés à enrichir ce programme gouvernemental. La première rencontre qui s'est tenue à Gitega réunissait les cadres des provinces de Cankuzo, Ruyigi, Karuzi, Muramvya et Gitega.

6. La session parlementaire ordinaire d'octobre a été clôturée par un discours du Président de l'Assemblée Nationale. Le processus de paix, le débat national, les conférences de paix, le dialogue politique et les voies de sortie de la crise ont marqué les travaux de cette session. Le parti Frodebu a tenu un congrès au palais de Kigobe à Bujumbura le samedi 6 décembre 1997. Le comité directeur du Parti a reconduit Jean Minani son président, réfugié en Tanzanie dans ses fonctions, ce qui a suscité des remous dans la classe politique et au niveau du Ministère de l'Intérieur.

7. Le 8 décembre 1997, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique a pris une ordonnance suspendant pour six mois le Frodebu pour violation de la loi sur les partis politiques. Le même jour dans un communiqué de presse rendu public vers 23h, le Gouvernement a rétabli le parti dans ses droits tout en décidant de faire apprécier par la justice certaines décisions du congrès qui violeraient les dispositions de la loi sur les partis politiques.

8. Les activités diplomatiques ont été ponctuées par les voyages du Chef de l'Etat au Gabon, pour la réunion des pays ACP et au Burkina Faso. Le Premier Ministre du Burundi, M. Pascal Firmin Ndimira a représenté le Burundi au sommet de la Francophonie à Hanoi, au Vietnam. Le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération qui a également participé aux travaux s'est rendu par la suite au sommet de l'OUA à Addis-Abeba en Ethiopie.

9. La sécurité a été globalement bonne sur la majeure partie du territoire au cours de la période considérée. Cependant, les provinces de Bujumbura-rural, Cibitoke, Bururi et Bubanza ont connu d'importantes perturbations dues notamment aux attaques des rebelles, aux affrontements entre eux et les militaires ainsi qu'aux opérations militaires. Au début du mois de novembre 1997 par exemple, des affrontements entre militaires et rebelles dans la province de Bururi ont fait des dizaines de morts parmi la population civile non armée. Le porte-parole de l'armée, le Lt.- Col. Isaie Nibizi a déclaré que plusieurs rebelles avaient été tués et de nombreuses armes saisies lors des événements de Bururi.

Le banditisme a connu une accalmie à Bujumbura-mairie. Les vols et attaques à main armée étaient moins fréquents.

Le 1er janvier 1998 à l'aube, des rebelles, estimés à plusieurs centaines par les autorités ont attaqué le camp de Gakumbu, l'aéroport international à Bujumbura et la petite localité de Rukaramu située à quelques kilomètres de la capitale, faisant plus de 200 morts parmi la population non-combattante.

10. La sécurité sur les routes a également été perturbée par des incidents à la fin novembre et au début décembre 1997. Des tireurs embusqués sur la route nationale RN1 (Bujumbura, Kayanza

vers la frontière rwandaise) ont plusieurs fois ouvert le feu sur des véhicules circulant sur le tronçon Bujumbura-Bugarama causant des blessures et des dégâts matériels. Les autorités ont pris des dispositions pour renforcer la sécurité sur les axes routiers.

11. Les mines anti-personnel et anti-char posées, selon les autorités, par les rebelles continuent de faire des victimes. Le 10 novembre 1997, sur la route Bujumbura-Rumonge, province de Bururi, un camion a sauté sur une mine anti-personnel reliée à une grenade. L'explosion a fait deux blessés. Deux jours plus tard le 12 novembre, un camion militaire a sauté sur une mine anti-char à Matara, en province de Bujumbura-rural faisant trois blessés, tous militaires. Un capitaine grièvement blessé est décédé à l'hôpital militaire à Bujumbura où il avait été évacué.

12. A propos des sinistrés, des centaines de personnes sont sorties de la forêt de la Kibira où elles auraient été prises en otage par les rebelles, selon les autorités. L'une d'elles a déclaré à la presse qu'elle venait de passer six mois dans la rébellion où elle était responsable de l'instruction des nouvelles recrues. Le Ministre de la Défense nationale a eu une réunion de sensibilisation avec ces populations qui étaient visiblement en très mauvais état de santé.

Les opérations de démantèlement des camps se poursuivent dans les provinces Muramvya et Karuzi. A Muramvya, presque tous les camps ont été démantelés et les habitants sont repartis sur leurs collines. Aux dires du Gouverneur de province, il ne reste plus que le camp de Kirehe, où les habitants attendent la reconstruction de leurs maisons détruites pour revenir chez eux.

13. A Kayanza, les opérations de démantèlement suspendues au début du mois de septembre 1997, n'ont pas encore repris à la connaissance de la Mission d'observation, malgré la volonté exprimée par les autorités provinciales. Toutefois, une action ponctuelle de démantèlement avait eu lieu dans la semaine du 5 au 10 novembre 1997 au camp de regroupés de Rwegura. Selon les autorités, environ huit mille personnes, dont des malades, ont été contraintes de repartir dans la province de Cibitoke qui serait leur province d'origine.

Ce démantèlement a suscité des inquiétudes de la part des agences des Nations Unies et des ONG internationales, puisque ces opérations ne semblaient pas avoir été effectuées dans des conditions respectueuses des normes humanitaires et des droits de l'homme. Il a surtout été relevé que le démantèlement du camp n'a pas pris en considération la volonté des populations de rester sur un site où elles bénéficiaient de soins et de l'aide humanitaire.

Une ONG internationale travaillant à Rwegura a fait publier un communiqué, par lequel, elle a déploré les conditions dans lesquelles le camp de Rwegura a été démantelé.

Par une lettre adressée au Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale, la Mission a exprimé ses préoccupations concernant ce démantèlement et a souhaité que les démantèlements soient effectués dans des conditions humaines en tenant compte de la volonté et des droits inaliénables des populations concernées.

14. En Mairie de Bujumbura, des centaines de personnes "refugiées" depuis plusieurs mois dans la capitale, à cause de l'insécurité dans leurs provinces d'origine, ont décidé volontairement de repartir chez elles. La Mission d'observation a suivi les opérations de retour de ces populations organisées par le Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés. Plusieurs dizaines de volontaires sont ainsi repartis dans les provinces de Ngozi, Cibitoke, Bujumbura-rural, Bubanza, Muramvya, Kirundo et Muyinga. Les agences des Nations Unies ont distribué des paquets-retour aux populations concernées. Selon des informations parvenues à la

Mission d'observation, certaines parmi elles seraient revenues à Bujumbura. Aux dires de certaines personnes interrogées par la Mission d'observation, les conditions de réinstallation n'étaient pas toujours réunies dans certaines provinces.

15. Le phénomène d'incendie des écoles signalé dans le rapport précédent a cessé et le Gouvernement prend des mesures pour la reconstruction des infrastructures scolaires détruites et pour permettre à des centaines d'enfants de la province de Bujumbura-rural d'avoir accès à l'éducation.

16. Au cours de la période en revue, la Mission d'observation a visité 8 provinces du Burundi. La situation générale des droits de l'homme s'améliore dans certaines des provinces visitées. Celles de Bujumbura-rural, Cibitoke, Bubanza, Bururi et en partie Makamba ont souvent été les lieux d'atteintes aux droits de l'homme, en particulier au droit à la vie. Ces allégations d'atteinte au droit à la vie étaient attribuées aussi bien aux militaires qu'aux groupes armés qui visent les populations civiles. Les militaires à la recherche de ces groupes font des victimes parmi la population civile qu'ils accusent parfois de collaboration avec les rebelles.

17. La Mission d'observation a effectué des visites à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura-mairie et à Muramvya. Au cours de ces visites, les observateurs ont relevé des cas de mauvais traitements et constaté des cicatrices sur des détenus. La Mission d'observation a attiré l'attention des autorités sur ces atteintes au droit à l'intégrité physique.

18. Les relations tanzano-burundaises ont été marquées par le refoulement de plusieurs centaines de Burundais réfugiés en Tanzanie vers le Burundi. Certains articles parus dans la presse burundaise indiquent que l'armée tanzanienne se prépare à attaquer le Burundi. De nombreux Burundais installés en République Démocratique du Congo ont été aussi refoulés vers le Burundi.

19. Le vendredi 28 novembre 1997, la Mission a procédé à l'observation du procès des personnes accusées de participation au putsch du 21 octobre 1993 ayant coûté la vie au Président Ndadaye et qui a eu lieu à la chambre judiciaire de la Cour suprême à Bujumbura. Des anciens dignitaires ont été entendus au cours de ce procès dont le déroulement a été jugé plus satisfaisant au regard du respect des droits de la défense comparativement à la session du 20 octobre 1997.

Il faudra plus de rigueur et de détermination de la part des autorités dans le procès des auteurs du putsch de 1993 devant la chambre judiciaire de la Cour Suprême compte tenu de la dimension de l'événement (l'assassinat du premier Président démocratiquement élu et de ses proches collaborateurs) ainsi qu' au regard de l'intérêt que revêt ce procès dans la lutte que les autorités burundaises mènent contre l'impunité, pour la réconciliation et la paix au Burundi.

En considération de ces facteurs, il s'avère nécessaire que toutes les personnes impliquées dans le putsch soient arrêtées et traduites en justice conformément à la législation en vigueur au Burundi.

20. La quatrième session des chambres criminelles s'est achevée à Bujumbura, Ngozi et Gitega au mois de novembre 1997 avec la participation des avocats extérieurs recrutés par le CNUDH dans le cadre de son programme d'assistance judiciaire.

21. Au niveau de la coopération technique, une campagne de sensibilisation a été réalisée le 4

novembre pendant trois semaines à la télévision et à la radio en faveur de l'adhésion au programme d'assistance judiciaire.

Tous les volets de la coopération technique et la Mission d'observation se sont activement impliqués dans la préparation et la célébration du 49^{ième} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la visite du Rapporteur spécial.

22. Après avoir insisté mais en vain pour que la Commission des droits de l'homme mette un terme au mandat de M. Sergio Paulo Pinheiro, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Burundi, les autorités burundaises ont invité ce dernier à visiter le pays afin de se rendre compte de la situation réelle. Son dernier rapport sur le Burundi présenté à l'Assemblée Générale des Nations Unies a été accueilli favorablement par les autorités et le public burundais. De ce fait, le Rapporteur spécial a effectué une mission au Burundi du 7 au 20 décembre 1997.

23. La coopération de la Mission avec les autorités burundaises est redynamisée depuis la restructuration du Ministère des Droits de la Personne Humaine. Le Gouvernement réagit de plus en plus positivement aux recommandations de la Mission tendant à prendre des mesures pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme.

III. Allégations de violations des droits de l'homme durant les mois de novembre et de décembre 1997

24. Les activités de la Mission relatives aux enquêtes et vérifications sur le terrain ont connu un ralentissement au cours du mois de décembre 1997 pour diverses raisons signalées dans la section I du présent rapport. Ainsi, la plupart des allégations d'atteintes aux droits de l'homme portées à la connaissance de la Mission n'a pas pu être vérifiée.

25. La situation des droits de l'homme aux mois de novembre et décembre 1997 a été encore une fois, marquée par des atteintes au droit à la vie liées aux attaques de rebelles et aux opérations militaires qui ont, selon les allégations reçues par la Mission d'observation, provoqué des dizaines de morts civils surtout dans les provinces de Bubanza, Makamba, Bururi, Cibitoke et Bujumbura rural. Ces victimes sont souvent des civils non armés et vulnérables (enfants, femmes et vieillards).

26. S'agissant du droit à l'intégrité physique, des cas de mauvais traitements ont été constatés par la Mission sur des détenus du 3^{ème} Bataillon d'Intervention à Kamenge, Mairie de Bujumbura.

A. Atteintes au droit à la vie

1. Les violations attribuées aux forces de l'ordre

27. Le 5 novembre 1997, 32 personnes ont été massacrées et plusieurs autres blessées par les militaires de Mutwahere et de Kivoga sur la colline de Kanyinya, commune Buyengero, province de Bururi.

Selon deux rescapés de l'attaque, les militaires de Mutwahere et de Kivoga étaient montés sur la colline de Kanyinya, commune Buyengero le 5 novembre 1997. Accusant la population de collaborer avec les rebelles, ils ont tiré et tué des dizaines d'habitants.

Un rescapé qui a reçu la visite de la Mission avait eu la joue transpercée par une balle. Lors de la visite de la Mission, il avait déjà été opéré et parlait avec difficultés.

2. Les violences attribuées aux groupes rebelles

28. Le 1er novembre 1997, au moins vingt personnes ont été tuées dans une attaque sur la colline de Kandarandara, zone Magara, commune Muhuta, province de Bujumbura-rural.

Des témoignages recueillis par la Mission, il ressort que les auteurs de l'attaque sont des rebelles vêtus les uns d'uniformes militaires et les autres en civil, qui portaient des armes à feu ainsi que des armes blanches. Au moins vingt personnes ont été tuées et dix autres blessées. Il ont également pillé des maisons au cours de l'attaque.

La Mission a rencontré l'Administrateur communal de Muhuta ainsi que le Chef de zone de Magara à propos de cet incident.

L'Administrateur communal a confirmé les faits sans pouvoir fournir des détails dû au fait qu'il était nouvellement affecté à ces fonctions depuis trois jours lors du passage de la Mission.

Le Chef de zone, quant à lui, a indiqué que les rebelles provenant des collines Kirundo, Burangwa, Kabwera et Kagoma, avaient attaqué la colline Kandarandara où 13 personnes ont tuées et 9 autres blessées.

Les forces de l'ordre s'étaient rendues sur les lieux de l'incident le lendemain matin et ont prêté main forte à l'évacuation des blessés à Bujumbura.

29. Le 6 novembre 1998, six personnes ont été tuées et 14 autres blessées dans une attaque des rebelles sur le site de sinistrés de Karinzi en commune Bubanza, province de Bubanza.

Selon les témoignages recueillis par la Mission, les auteurs de cette attaque étaient des rebelles venant de Gitanga, armés de hoes, de machettes, de fusils et de grenades. Certains parmi eux seraient vêtus d'habits militaires. Les forces de l'ordre sont intervenues et les rebelles ont pris la fuite en emportant des biens appartenant aux habitants.

Tous les témoignages indiquent que les attaquants sont des rebelles du Palipehutu.

Le Gouverneur de la province a déclaré que l'attaque avait été perpétrée par les rebelles du Palipehutu/FNL, à l'aube du 6 novembre 1997, sur trois sites de sinistrés de Karinzi et avait fait trois morts et sept blessés parmi lesquels certains seraient décédés plus tard.

30. Le 1er janvier 1998 à l'aube, des rebelles ont effectué une attaque dans la commune de Mutimbuzi en zone Rukaramu, province de Bujumbura-rural à une dizaine de kilomètres de Bujumbura, au camp militaire de Gakumbu et à l'aéroport international de Bujumbura. L'armée burundaise a réagi énergiquement à l'attaque en utilisant aussi des engins lourds. En dehors des belligérents, des populations civiles non armées dans les zones des affrontements entre les militaires et les rebelles ont été massivement tuées.

On déplore plus de deux cents morts en majorité des enfants, des femmes, des vieillards incapables de quitter la zone des combats.

31. Le Lt. Colonel Mamert Sinarinzi, Porte-parole au Ministère de la Défense Nationale est intervenu à la télévision et à la radio nationales burundaises pour donner des explications sur cette attaque.

Il a déclaré que plusieurs dizaines de rebelles "terroristes-génocidaires" ont attaqué le camp militaire de Gakumbu situé non loin de l'aéroport international de Bujumbura. Les militaires burundais ont riposté en repoussant les rebelles qui se sont enfuis en direction de Mpanda et de Gihanga.

Aux dires du Lt. Col. Sinarinzi, on enregistre quelques dégâts matériels au niveau de l'aéroport. Certaines surfaces vitrées de l'aéroport ont été brisées et des véhicules en stationnement endommagés. 4 militaires burundais ont été tués et 6 autres blessés. Au moins 30 rebelles ont été tués, leurs cadavres ont été montrés à la télévision ainsi que des armes saisies: 11 Kalachnikov et

de nombreuses armes blanches, (houes, couteaux, scies, machettes, haches) alignées près des cadavres.

32. Dans leur fuite, disait le Lt. Col. Sinarinzi, les rebelles ont traversé le village de Rukaramu en commune de Mutimbuzi, en tuant tous les habitants, des déplacés qui n'ont pas pu s'enfuir. Il y a eu "beaucoup, beaucoup de morts", a-t-il indiqué sans donner de chiffre précis.

Aux dires du Lt. Col. Mamert Sinarinzi, il y avait des soldats des anciennes Forces Armées de Rwanda (FAR) parmi les rebelles. La carte d'identité militaire d'un soldat des FAR a été montrée à la télévision et l'on pouvait voir clairement sa photo avec toutes ses références militaires. Pour le Porte-parole de l'armée burundaise, cette carte est une preuve irréfutable qu'il y a une collaboration entre les rebelles burundais, les Interahamwé et les soldats des FAR. La télévision nationale a montré des documents et des pièces à conviction (programmes d'attaques manuscrites, cartes d'identité de membres des Forces Armées du Rwanda etc.) des rebelles saisis par les militaires.

33. Suite à cette attaque, l'aéroport de Bujumbura a été momentanément interdit d'accès et les routes nationales RN4 et 5 fermées à la circulation.

Le 3 janvier 1998, la Mission d'observation dirigée par Me Maroufa Diabira, a visité le site des massacres du 1er janvier à Rukaramu en compagnie du Ministre des Droits de la Personne Humaine et du Gouverneur de la province de Bujumbura rural ainsi que les lieux de regroupement et centres de santé abritant les rescapés et déplacés.

34. Les autorités déclarent avoir découvert des documents et d'autres preuves d'une coalition des ex-FAZ (Forces Armées du Zaïre), ex-FAR (Forces Armées du Rwanda), des Interahamwé et des rebelles burundais se définissant comme une ligne d'idéologie bantu contre les non-Bantu de la région.

B. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne

1. Arrestations et détentions arbitraires

2. Disparitions

35. La Mission a été informée de l'arrestation de M. Etienne Mvuyekure, ex-secrétaire général du Rassemblement du Peuple Burundais (RPB) le 1er novembre 1997 à Rweza, commune Kaniyosha, zone Ruyaga, par des militaires du 1er bataillon de parachutistes. Depuis le 15 novembre 1997, M. Etienne Mvuyekure est porté disparu.

D'après les enquêtes de la Mission d'observation, M. Mvuyekure était effectivement détenu au camp du 1er bataillon parachutiste. L'un de ses proches avait saisi un officier de l'armée burundaise qui a confirmé l'arrestation. Un autre officier a confirmé sa détention. Le 5 novembre 1997, le domicile d'un responsable du RPB, proche de M. Mvuyekure, a été perquisitionné. Le 10 novembre 1997, des membres de la ligue ITEKA ont signalé la présence du détenu à la prison de Mpimba à Bujumbura. Le 11 novembre 1997, les membres de la famille de M. Mvuyekure, ont essayé de lui rendre visite à la prison Mpimba, mais les autorités de la prison leur ont déclaré que le détenu avait été récupéré à nouveau par le 1er bataillon Para. Depuis le 15 novembre 1997 M. Mvuyekure est porté disparu.

36. L'entité de liaison a déclaré qu'elle est informée de ce cas et que des enquêtes sont en cours

pour localiser M. Mvuyekure. A l'heure de la rédaction de ce rapport, la Mission est sans nouvelle de M. Etienne Mvuyekure.

C. Atteintes au droit à l'intégrité physique

1. Tortures, traitements cruels, inhumains et dégradants

D. Atteintes au droit de se déplacer et de fixer librement sa résidence

37. Au cours de la période en revue, des centaines de personnes qui s'étaient "refugiées" en mairie de Bujumbura sont reparties volontairement vers leurs provinces d'origine. Presque toutes les provinces du Burundi étaient concernées. La Mission a suivi le déroulement de l'opération du retour de ces sinistrés qui a démarré le 27 octobre 1997 sous la coordination du Ministère à la Réinsertion des Déplacés et des Rapatriés. En général, l'opération s'est effectuée sans incident, toutefois, les mesures d'accueil ou d'accompagnement des retournés dans leurs provinces ont été parfois insuffisantes ou dans certains cas inexistantes. Ceci a eu pour conséquence le retour de certains d'entre eux à Bujumbura.

Au cours d'une mission à Muyinga, Cankuzo et Ruyigi du 19 au 21 novembre 1997, les observateurs ont visité des Burundais expulsés de la Tanzanie par les autorités de ce pays entre octobre 1997 et le 11 novembre 1997.

38. Des témoignages recueillis auprès de quelques refoulés aux sites de Kinazi (Muyinga) et de Kigamba (Cankuzo) il ressort que ces personnes ont été refoulées par les militaires tanzaniens dans des conditions inacceptables où certaines avaient été séparées des membres de leurs familles, dépouillées de leurs biens et maltraitées.

Au moins 2500 Burundais ont été ainsi expulsés de la Tanzanie, province de Kagera dans la période allant d'octobre à la fin-novembre 1997. Ces Burundais y étaient installés en Tanzanie depuis plusieurs années voire des générations. Ils vivaient en Tanzanie, non pas comme des réfugiés mais en s'acquittant régulièrement du paiement des impôts et des taxes au même titre que les Tanzaniens. La plupart des refoulés ont été réinstallés dans leurs provinces et communes d'origine. Quelques centaines se trouvaient dans des sites d'accueil à Muyinga et à Cankuzo. Certains parmi les refoulés manquent de terre et les autorités provinciales cherchent des terrains à mettre à leur disposition. Au passage de la Mission, ces refoulés n'avaient pas encore reçu de l'aide en vivres des agences humanitaires.

1. Regroupés

39. La Mission a effectué des visites en province de Kayanza les 4, 5, 6 et 7 novembre 1997 pour suivre le déroulement du démantèlement des camps de regroupés dans cette province et de vérifier les informations qui faisaient état d'un éventuel retour des regroupés du camp de Rwegura dans leurs communes d'origine.

Au cours de la visite du 4 novembre 1997, les regroupés du camp de Rwegura interrogés ont déclaré aux observateurs qu'ils craignaient de retourner chez eux à cause de l'insécurité, de l'inexistence de centre de santé ainsi que des problèmes de faim et de nutrition. Les ressortissants de l'Est de Bukinanyana, disaient-ils, voudraient rentrer mais ceux de l'Ouest et de la commune de Murwi ne voulaient absolument pas rentrer. Car, disaient-ils, les rebelles étaient présents dans la région et se livraient à des attaques sur les populations des collines. Ainsi, des blessés arrivaient quotidiennement à Rwegura pour recevoir des soins. Selon les regroupés interrogés, il y avait des personnes tuées chaque jour, soit par la faim soit par les rebelles à Murwi.

Des employés du centre nutritionnel interrogés sur l'éventualité du démantèlement du camp de Rwegura ont indiqué que des listes de personnes sélectionnées pour partir du camp avaient déjà été établies par les autorités.

40. Le chef du camp de Rwegura et ses conseillers ont indiqué que les habitants du camp voulaient rentrer chez eux mais qu'ils ne pourraient le faire que si la sécurité était assurée car, disaient-ils, ces habitants ont quitté leurs communes d'origine à cause des attaques des rebelles et de la faim. Contrairement à leurs collines d'origine, les regroupés recevaient de l'aide et des soins médicaux à Rwegura et pour eux, leur région d'origine étaient encore inaccessible.

41. Les autorités provinciales et communales avec lesquelles la Mission s'était entretenue, ont soutenu qu'il fallait que les regroupés quittent le camp.

L'Administrateur communal de Muruta a déclaré que les habitants du camp voulaient rentrer car il n'y a plus de problème de sécurité dans leurs communes d'origine.

Le Gouverneur de Kayanza a affirmé de son côté que le camp de Rwegura avait été créé à cause de l'insécurité qu'il y avait dans la province de Cibitoke; c'est un centre d'observation des malades. L'administration après recensement, a-t-il poursuivi, avait décidé de faire rentrer les personnes valides au cours d'une opération de retour coordonnée par les autorités de Kayanza, Bubanza et Cibitoke. Aux dires du Gouverneur de Kayanza, ce retour ne se ferait pas dans les zones d'insécurité qualifiée de zones rouges; toutefois, il n'appartient pas à la population d'apprécier si il y a la sécurité ou l'insécurité dans leur région. Ce rôle incombe à l'administration. Le Commandant de la 3^{ème} région militaire quant à lui, a déclaré que la sécurité est bonne dans la majeure partie de la région d'origine des regroupés de Rwegura. Pour lui, il est possible de passer la forêt de la Kibira en toute sécurité et d'aller à Cibitoke via Mabayi et Mugina; l'Est de Bukinanyana est calme, mais il y a encore des actions de rebelles dans l'Ouest.

42. Informée du démantèlement du camp de Rwegura, la Mission a effectué une nouvelle visite à Kayanza le 6 novembre 1997. Sur place, les observateurs ont constaté que le camp avait été détruit et brûlé.

Les malades qui étaient admis au Centre nutritionnel de Rwegura suite à l'opération de démantèlement, ont déclaré que les habitants du camp n'avaient pas été informés de ce retour. Quand ils s'étaient réveillés, ils avaient constaté que les militaires avaient déjà encerclé le camp et que personne ne pouvait s'échapper. Tous les regroupés qui se trouvaient dans le camp avaient été forcés de partir à pied y compris les malades, sans possibilité de ramasser leurs biens personnels. Tout le monde était déjà en route vers 7h30 en direction de Ndora. Après le départ des regroupés, ont poursuivi les témoins, les militaires ont mis le feu au camp. Sept personnes seraient mortes en cours de route pour cause de maladie ou de la faim. Les militaires auraient frappé certains regroupés qui ne marchaient pas assez vite.

43. Les observateurs ont rencontré les autorités provinciales pour discuter de ce démantèlement. Le Chef d'Etat major de l'armée à Kayanza a indiqué que les regroupés de Rwegura ne pouvaient dépendre indéfiniment de l'assistance humanitaire, c'est pour cette raison que, selon lui, les autorités civiles après suggestions des militaires ont décidé de voir ces regroupés repartir chez eux. Aux dires du Chef d'Etat Major, l'opération est organisée comme suit: les personnes originaires de Bukinanyana soit rentreraient chez elles, ou seraient regroupées de nouveau sur quelques sites de la commune; celles originaires de Murwi seraient regroupées sur les sites de cette commune, parce que la sécurité ne permet pas le retour sur leurs collines; les ressortissants

de Bubanza seraient réinstallés au centre de regroupement de Kanazi. Pour toutes ces personnes, Ndora serait utilisé comme centre de distribution de vivres et de matériel. Le Major a affirmé que quelques camionnettes avaient été utilisées pour le transport de quelques enfants et femmes.

44. Le 7 novembre 1997, des observateurs accompagnés d'un membre de l'entité de liaison se sont entretenus avec le Gouverneur de Kayanza au sujet du démantèlement du camp de Rwegura. Le Gouverneur a indiqué que l'opération de Rwegura avait été décidée suite à la réunion des autorités de Cibitoke et de Bubanza. La population déplacée a rejoint sa province d'origine à pieds pour la plupart, comme elle l'a fait en venant à Rwegura, mais il y avait quelques véhicules pour le transport des plus faibles. Cette opération avait pour but de rapprocher les gens de leurs communes et collines d'origine, principalement parce qu'ils n'ont rien à manger dans ce camp. Le Gouverneur a indiqué que, sur leurs collines, ces regroupés vont pouvoir cultiver et avoir de quoi se nourrir sans attendre l'aide des ONG qui, un jour, va s'arrêter. Les malades sont restés au centre nutritionnel avec au moins un accompagnant par malade/famille. Selon le Gouverneur, il y avait au passage de la Mission, 127 malades au centre nutritionnel et presque autant d'accompagnants pour les assister.

45. Les observateurs ont également visité le centre nutritionnel de Rwegura, le 7 novembre 1997. D'après un responsable national du centre, les militaires avaient encerclé le camp vers 4h du matin. De 5h à 5h30, les "plastic sheeting" avaient été enlevés par les militaires. Tous les regroupés du camp ont été rassemblés, et vers 7h30, le départ à pieds vers Ndora a commencé. Ce responsable a indiqué avoir été informé d'une dizaine de décès liés à la fatigue, à la faim ou à la soif auraient été enregistrés. Après avoir parcouru un kilomètre, certains regroupés étaient incapables de poursuivre la route à pieds.

46. En date du 5 novembre 1997, a affirmé le responsable, le centre nutritionnel avait enregistré 212 malades; le 7 novembre 1997, il n'en restait plus que 155. Les 57 malades absents auraient été emmenés avec les autres regroupés à Ndora. Les gardes malades restés sur place étaient de 117, a-t-il précisé.

47. Une mission d'agences des Nations Unies y compris la Mission d'observation, s'était rendue dans la province de Kayanza, le 18 novembre 1997 pour tenter de localiser les populations de Rwegura parties vers Ndora. Avant d'aller à Ndora, la délégation a eu une séance de travail avec le Gouverneur de province. Ce dernier a précisé que le transfert des populations de Rwegura était motivé par des facteurs d'ordre sécuritaire. S'il n'a pas annoncé l'opération, a-t-il dit, c'était pour éviter qu'elle soit torpillée par les saboteurs.

La mission n'a pas pu localiser ces populations à Ndora et les personnes qui passaient sur la route ont indiqué qu'elles avaient déjà toutes regagné leurs collines. D'après l'Administrateur communal de Bukinanyana, les 826 personnes restées à Ndora sont allées dans les maisons des voisins ou des parents. Le Commandant de la 3^{ème} région militaire a précisé que plus de 2500 personnes étaient à Rusenda, environ 2000 à Gahabura et 1000 autour de Buhaga. La mission de l'ONU n'a pas pu aller dans ces zones car elles se trouvaient hors du périmètre de sécurité fixé par les services compétents des Nations Unies à Bujumbura.

48. Les 7, 11 et 14 novembre 1997, la Mission a effectué des visites en province de Muramvya pour observer le démantèlement des camps de regroupés. Au cours de ces visites, les

observateurs ont remarqué que la plupart des regroupés étaient rentrés, mais que certains habitaient encore dans les camps en attendant la reconstruction de leurs maisons. Au passage de la Mission, il y avait encore plusieurs centaines de personnes sur les sites de Kirehe, de Kavumu et de Kibogoye, qui ont la liberté d'aller cultiver leurs champs. Les organisations humanitaires distribuent des vivres et des paquets retour.

Aux dires de certains regroupés interrogés, on enregistre encore quelques perturbations de la sécurité sur certaines collines. Mais elle serait bonne dans l'ensemble. Le Gouverneur de province rencontré par la Mission a indiqué que certains regroupés refusent de rentrer parce qu'ils craignent pour leur sécurité et que les autorités ne sauraient les y forcer.

2. Déplacés.

49. Au cours des visites en province de Muramvya, la Mission a constaté que quelques centaines de déplacés vivaient encore dans le site de Busimba. Selon les informations reçues sur place par la Mission, ces déplacés sont arrivés sur ce site en 1994 et qui n'ont pas l'intention de rentrer.

3. Rapatriés.

50. Du 9 au 23 novembre 1997, des centaines de personnes, pour la plupart des Burundais installés en République Démocratique du Congo (RDC), ex-Zaïre depuis plusieurs décennies ont été refoulés vers le Burundi.

Aux dires de plusieurs refoulés interrogés par la Mission, les autorités de la RDC ont pris les populations d'origine burundaise et rwandaise habitant en RDC, le long de la rivière de la Rusizi à la frontière avec le Burundi, et les ont remises aux autorités burundaises.

Selon les témoins, ces rapatriements ont été effectués dans des conditions inhumaines et dégradantes. Certains habitants ont été pris de force pendant qu'ils étaient au champ, d'autres dans leurs maisons. Des malades auraient même été retirés de force de leurs lits d'hôpital. Dans ces conditions, des familles entières ont été séparées et la plupart des refoulés n'ont pas eu droit de partir avec leurs biens. Certains ont été battus par les militaires de la RDC. Ils n'ont reçu aucune assistance humanitaire à leur arrivée au Burundi et souhaitent pouvoir retourner en RDC.

Le Gouverneur de Cibitoke et l'Administrateur communal avec qui la Mission a soulevé ces cas de refoulements ont déclaré qu'ils n'étaient pas informés des motifs ni des circonstances. Le Gouverneur a indiqué qu'il allait se mettre en contact avec son homologue de la RDC pour une meilleure organisation de ces rapatriements. Il a en outre précisé que sa province ne possédait pas de ressources suffisantes pour satisfaire les besoins des refoulés et qu'il comptait sur le HCR pour les assister.

51. Selon l'Administrateur communal, au passage de la Mission à Cibitoke 2804 refoulés étaient déjà passés par la commune de Buganda selon l'Administrateur communal. Au moins trois personnes sont mortes de faim d'après les refoulés interrogés.

IV. Autres activités

A. Activités d'éducation et de promotion aux droits de l'homme

52. La Mission d'observation en collaboration avec les volets de la coopération technique et les représentants d'ONG nationales des droits de l'homme a finalisé quatre projets de promotion des droits de l'homme à savoir la formation d'un groupe mobile pour l'éducation et la promotion des droits de l'homme; et trois séminaires à l'intention des administrateurs communaux, chefs de zones, des officiers des forces de l'ordre, des Gouverneurs et des directeurs et inspecteurs d'écoles ont été élaborés pendant la période en revue, en étroite collaboration avec les ONG locales et des

représentants du Gouvernement.

La Mission recherche les fonds nécessaires au financement de ces projets.

B. Célébration du 49^{ième} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

52. Le CNUDH a célébré le 49^{ième} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en collaboration avec les ONG nationales des droits de l'homme et le Gouvernement. Du 10 au 20 décembre 1997, des activités variées et enrichissantes sur les droits de l'homme et d'éducation à la paix et de concorde ont été organisées par le CNUDH (Conférences-débats, courses, cyclismes, compétitions sportives etc). Des spots publicitaires et des débats sur les mêmes thèmes ont été diffusés à la radio et à la télévision nationales.

Durant la semaine, les droits de l'homme ont été le sujet d'actualité à Bujumbura.

V. Administration de la Justice, prisons et centres de détention

A. Système judiciaire

54. Au cours de la période en revue, la Mission a rencontré à plusieurs reprises les autorités judiciaires, afin de faire le suivi des dossiers de certains cas de détentions arbitraires ou illégales, et de s'enquérir de l'état d'avancement des dossiers des détentions prolongées. La Mission s'est également occupée de la situation des condamnés à mort de la prison centrale de Mpimba, qui n'avaient pas bénéficié de l'assistance d'un avocat.

55. La Mission a procédé à l'observation des audiences à la chambre criminelle près la Cour d'Appel de Bujumbura dans le cadre de la quatrième session. Au cours de cette observation, il a été constaté que les prévenus se présentent au tribunal sans menottes, que la Cour leur donne le temps de se défendre et que certains accusés n'ont pas bénéficié de l'assistance d'un avocat. La comparution de témoins surtout à décharge constitue un véritable handicap à l'avancement des procès. Plusieurs dossiers ont été remis à cause de la non comparution de témoins. L'administration de la justice souffre également du manque de moyens matériels et de ressources humaines face au nombre élevé de dossiers.

B. Prisons et centres de détention

56. Au cours de la période en revue, la Mission a poursuivi les visites hebdomadaires à la prison centrale de Mpimba et à la Police Judiciaire du Parquet (PJP) à Bujumbura.

Au passage de la Mission à la PJP, il y avait 34 détenus dont 3 femmes. Le Commissaire Général de la PJP s'est montré très coopératif avec la Mission et a souhaité qu'elle visite plus régulièrement ce lieu de détention. Les observateurs ont constaté que les détenus ne passent qu'un bref séjour à la PJP, juste le temps de procéder à leur transfert dans un autre centre de détention. Pendant la visite de la Mission, certains détenus se sont plaints de ne pas être autorisés à sortir des cellules après 18h ne serait ce que pour faire leur besoin.

57. La Mission a visité la prison de Muramvya, le 5 Novembre 1997. Construite pour 120 détenus, la prison en comptait 318, dont 4 femmes et 4 mineurs au passage de la Mission. De l'effectif de 318, il y avait 236 prévenus et seulement 80 condamnés.

Comme la plupart des prisons du pays, celle de Muramvya est aussi surpeuplée. Il y a un manque d'eau, des cas de typhus et de dysentérie ont été recensés. La seule infirmière soignant les détenus se trouve elle-même incarcérée.

La Mission a également mené des enquêtes sur la détention de mineurs à la prison de Muramvya.

Des rencontres avec le Procureur de Muramvya ont permis de déceler que deux mineurs étaient incarcérés dans cette prison. Répondant aux préoccupations et aux recommandations faites par la Mission, le Procureur a promis de traiter leurs dossiers sans retard.

VI. Coopération technique

58. Au niveau de la coopération technique, Tous les volets de la coopération technique et la Mission d'observation se sont activement impliqués dans la préparation du 49^{ième} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la visite du Rapporteur spécial. Tout le Centre a participé à la préparation et à la célébration de cet anniversaire à travers des commissions mises en place à cet effet, comprenant les représentants du Gouvernement et des ONG nationales. Cette année 1998, l'accent est mis sur la sensibilisation de la jeunesse. Les festivités de cet anniversaire qui ont duré dix jours, ont été officiellement ouvertes le 10 décembre 1997 par le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale.

A. Volet Média

59. Une campagne de sensibilisation sur le programme d'assistance judiciaire a été organisée par ce volet. Des spots, messages, témoignages et débats sur ce programme ont été régulièrement diffusés à la radio et à la télévision. Les autorités judiciaires et le personnel du CNUDH à Bujumbura, Gitega et Ngozi ont pris une part active à cette campagne. L'impact recherché à la suite de cette campagne médiatique, était une plus grande adhésion des protagonistes burundais au système judiciaire pour régler les différends de façon équitable et décourager les actes de vengeance. Cependant, la poursuite de cet important programme de lutte contre l'impunité nécessite des moyens financiers qu'il convient de rechercher dans les meilleurs délais auprès des bailleurs de fonds parmi lesquels ceux qui ont permis la concrétisation du programme. Le volet Média en charge de la campagne, s'est également occupé des préparatifs et de la célébration du 49^{ième} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

B. Volet ONG

60. Le responsable de ce volet a pris part aux préparatifs et à la célébration du 49^{ième} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en assurant notamment la liaison entre les ONG burundaises des droits de l'homme et le comité d'organisation du CNUDH.

C. Volet Education et promotion

61. Ce volet avait été activement impliqué dans la préparation et la célébration du 49^{ième} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Il s'est aussi investi dans la préparation de plusieurs séances de formation parmi lesquelles: les séminaires de formation en droits de l'homme à l'intention des directeurs et inspecteurs des écoles primaires; les séminaires de perfectionnement à l'intention des formateurs de l'enseignement primaire et secondaire, deux journées de réflexion à l'intention des parents sur la relation entre l'éducation aux valeurs traditionnelles positives et l'éducation aux droits de l'homme, ainsi que sur le droit à l'éducation et les problèmes actuels qui se posent à l'exercice du droit à l'éducation. Les séminaires à l'intention des forces de l'ordre et la constitution d'un groupe mobile pour la promotion des droits de l'homme dans les zones rurales et urbaines ont également été l'objet de préparation au niveau de ce volet.

D. Volet Justice

62. Au cours de la période considérée, le volet justice s'est occupé des préparatifs en vue du démarrage de la troisième phase du projet "Renforcement de l'Etat de droit", du suivi des activités du programme d'assistance judiciaire et de la célébration du 49^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que du lancement du cinquantième.

En ce qui concerne le programme d'assistance judiciaire des réunions d'évaluation ont été tenues sur des problèmes tels que: l'achat de copies des arrêts de la Cour par les détenus; la réalisation des expertises médicales; la non assistance de certains prévenus; le recrutement des secrétaires du Programme d'Assistance Judiciaire pour les antennes situées à l'intérieur du pays et le renforcement des avocats affectés à Bujumbura par le recrutement d'autres avocats nationaux. La campagne médiatique du programme d'assistance judiciaire a été positivement appréciée par tous.

E. Assistance judiciaire

63. La quatrième session des chambres criminelles s'est achevée à Bujumbura, Ngozi et Gitega au mois de novembre 1997 avec la participation des avocats extérieurs recrutés par le Centre dans le cadre de son programme d'assistance judiciaire. Ce programme apprécié à la fois par le Gouvernement, les bénéficiaires et les ONG, manque toujours de moyens financiers et matériels, alors que les demandes d'assistance adressées au Centre s'accroissent. La Mission réitère le souhait que davantage de moyens soient mis à sa disposition pour lui permettre d'assurer cette assistance au bénéfice des prévenus et des victimes pour appuyer les autorités burundaises dans la lutte contre l'impunité, pour la réconciliation et pour la paix au Burundi. Comme indiqué dans les rapports précédents, ce programme contribue énormément à l'instauration d'un véritable débat judiciaire et au rétablissement de la confiance des populations dans la justice burundaise.

64. A la fin de la quatrième session, les avocats nationaux constitués par le CNUDH ont assisté les parties comparissant devant les chambres criminelles de Bujumbura, Gitega et Ngozi. Outre le travail des avocats, la traduction de dossiers s'est poursuivie en préparation de la cinquième session des chambres criminelles de janvier-février 1998.

Les insuffisances dans la confection de certains dossiers par le Parquet a entraîné la remise de nombreux procès. Toutefois, on constate une baisse sensible des condamnations à la peine capitale.

65. Le programme d'assistance judiciaire est actuellement beaucoup mieux compris et accepté aussi bien par les autorités que par la population; ce qui permet aux avocats nationaux d'assister les prévenus et les parties civiles dans un climat de confiance pour la justice, la paix et la réconciliation au Burundi.

Une campagne de sensibilisation à la radio et à la télévision a été menée au cours de la période en revue pour obtenir une plus grande adhésion à ce programme de justice et de paix.

66. Dans le document contenant ses observations sur le rapport d'activités de la Mission d'observation durant le mois d'octobre 1997, le Gouvernement de la République du Burundi a fait au paragraphe 11, des remarques concernant la participation des avocats internationaux à la 4^{ème} session des chambres criminelles auxquelles le CNUDH voudrais réagir.

Le document dit: *"concernant la participation des avocats internationaux à la 4^{ème} session des*

chambres criminelles, les rapports des Présidents des Cours d'Appel ont plutôt affirmé que ces avocats n'ont pas apporté leur assistance à temps plein durant le mois en revue".

Sur ce premier point, il convient de souligné que l'on ne saurait tenir les avocats extérieurs responsables du nombre peu élevé d'audiences lors de la 4^{ème} session des chambres criminelles. En effet, il est erroné de vouloir imputer aux avocats extérieurs, les facteurs suivants qui ont eu une incidence certaine sur la rentabilité de cette session:

1. Les nombreux jours fériés qui ont émaillé la session;
2. L'expiration du mandat des assesseurs des chambres criminelles en pleine session sans que les mesures idoines aient été immédiatement prises pour leur permettre de siéger en conformité avec les dispositions légales.
3. Le retard du démarrage effectif de la session consécutivement à la question de la mise à la disposition des avocats extérieurs des copies traduites des dossiers.

67. Le document mentionne également que: *"A Ngozi, l'assistance judiciaire de ces avocats n'a duré qu'environ une semaine...En général, ces avocats n'ont pas pris le temps de conclure par écrit... ce qui porte un préjudice sérieux aux dossiers de leurs clients."*

- Il convient de déclarer d'emblée que c'est avec la venue des avocats extérieurs que la pratique du dépôt des conclusions sur les vices de procédure s'est effectivement instaurée.

Contrairement aux affirmations contenues dans le paragraphe 11, les avocats extérieurs ont, chaque fois que le contenu du dossier et les irrégularités de l'instruction le justifiaient, déposé des conclusions écrites sur la forme pour contraindre la Cour à se prononcer sur les points de droits soulevés et préparer ainsi les bases juridiques d'un éventuel recours en cassation contre la décision définitive.

68. Le dépôt de ces conclusions était si systématique que certains magistrats s'en offusquaient alors que les questions de droit soulevées n'avaient pas reçu de réponses juridiques jusqu'au 16 janvier 1998, date à laquelle la chambre criminelle de Gitega, innovant en la matière, a enfin décidé de rendre un arrêt avant-dire-droit dont la motivation juridiquement critiquable ne manquera pas d'être soumise à la censure de la Cour Suprême une fois que la cause aura été tranchée au fond.

Pour ce qui concerne le dépôt des conclusions écrites sur le fond, il faut convenir que l'exercice peut paraître hasardeux avant la fin de l'instruction d'audience qui réserve souvent beaucoup de surprises, tant les débats publics sont loin de refléter le dossier instruit par le Ministère Public.

En tout état de cause, les conclusions déjà déposées et les plaidoiries orales que les avocats extérieurs n'ont cessé de développer au cours de la 4^{ème} session ont dû objectivement faire ressortir une méthode différente de traiter les dossiers qui tranche d'avec le laxisme de certains acteurs de la justice au Burundi pour le respect strict des dispositions légales.

La méthode de travail des avocats extérieurs et les principaux intéressés en l'occurrence les prévenus et les parties civiles confirmeront certainement loin de porter un préjudice à leurs intérêts, leur assure, au contraire, la garantie d'une défense stricte et sans complaisance de leurs

droits.

Les avocats extérieurs se sont attelés jusqu'à ce jour à exécuter leur mission professionnelle avec toute la rigueur requise.

69. *"A Gitega, poursuit le document, les avocats n'ont participé à la session que pendant 5 audiences seulement et sont repartis avant la clôture de la session".*

Sur ce point, la Mission voudrait attirer l'attention sur le fait que les avocats ne sont repartis qu'à l'expiration de la période de leur contrat.

VII. Annexes

A. Tableaux sur la population carcérale

B. Tableaux sur l'assistance judiciaire